

SCP
MICHEL LACOMBE
Commissaire de Justice
6 Chemin de la Marouette
Bât. Bigarrera - 2^{ème} étage
64100 BAYONNE
☎ : 0559256784
✉ : scp.lacombe@orange.fr
CJC
SIREN N° : 40221 00001 00001 402205 53

COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

LE Nelly Avril DEUX MILLE VINGT QUATRE

J'ai Michel LACOMBE, Commissaire de Justice Associé de la SCP Michel LACOMBE, titulaire de l'office
sis à Bayonne, 6 chemin de la Marouette bâtiment Bigarrera, sousigné

A :

M. JAUREY Laurent, né(e) le 30/06/1970 à PARIS, de nationalité française, demeurant à (40220) TARNOS, 16
Rue Fransco Goya, Maison 1,
Madame Vanessa PRETOTTO, née le 04/02/1981 à TOULOUSE, de nationalité française, demeurant à
(40220) TARNOS, 16 Rue Fransco Goya, Maison 1
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

SCI KEYO, au capital de 2 000,00 €, inscrite sous le N° D819622549 au registre du commerce de BAYONNE,
dont le siège social est à (64340) BOUCAU, 25 Chemin du Pilare, Villa Sémaphore, agissant par son gérant
Baileur,
Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU :

[D'une ordonnance de référé contradictoire en premier ressort rendue par le Juge des contentieux de la
protection du Tribunal judiciaire de DAX en date du 29/11/2022 et d'une mise en demeure adressée par lettre
recommandée avec accusé de réception en date du 29/02/2024.

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT :

- De quitter et libérer de toutes personnes et de tous biens les lieux que vous occupez indûment, et/ou,
au plus tard le 29/04/2024 (délai de deux mois à compter de la date du
présent).
- De justifier, avant la date portée ci-dessus, du paiement de la taxe d'habitation desdits locaux et
éventuellement de la contribution économique territoriale (CET – ex-taxe professionnelle).

TRES IMPORTANT

A défaut, passé cette date, il sera procédé à votre **EXPULSION** et à celle de tout occupant de votre chef, si
nécessaire avec l'assistance de la force publique, d'un serrurier et d'un déménageur.

Si vous entendez demander des délais ou élever une contestation relative à l'exécution des opérations
d'expulsion, vous devez saisir le Juge de l'exécution du lieu de la situation de l'immeuble soit : M. ou Mme Le
Juge de l'exécution de DAX, BP 355 - Rue des Fusillés - 40107 DAX Cedex Cedex.

L'expulsion portant sur un lieu habité, en vertu des dispositions de l'article R412-1 du Code des procédures
civiles d'exécution, il vous est rappelé les dispositions suivantes :

Article L412-1 du Code des procédures civiles d'exécution

« Si l'expulsion porte sur un lieu habité par la personne expulsée ou par tout occupant de son chef, elle ne peut
avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai de deux mois qui suit le commandement, sans préjudice des dispositions
des articles L. 412-3 à L. 412-7. Toutefois, le Juge peut, notamment lorsque la procédure de réajournement
effectuée en application de l'article L. 442-4-1 du code de la construction et de l'habitation n'a pas été suivie
d'effet du fait du locataire ou lorsque la procédure d'expulsion porte sur un lieu habité en vertu du dispositif
visant à assurer la protection et la préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires,
régler par l'article 29 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique, réduire ou supprimer ce délai.


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**